

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Pouvoirs :

Mr Christian REGNIER à Mr Claude PRUDHOMME
Mr Ludovic DUTRIAUX à Mr Gérard PECRON
Mme Nathalie TELLIER à Mme Brigitte GOURDIN
Mr Pascal BALLY à Mr Luc VAN ROEKEGHEM
Mme Cristina BASTIDE à Mr Claude BAILLY
Mme Valérie DELATTRE à Mr Christophe DOUCHAIN
Mr Philippe CLABAUT à Mr Thierry CAZIN
Mr Christophe FOURCROY à Mr Aimé HERDUIN
Mr Jean-Claude BONNE par Mme Evelyne COMPIEGNE
Mr Jean-Claude CAMPAGNE
Mr Jean-Pierre FRANCOIS
Mr Jean-Marc DUFOUR
Mme Sandrine CHIVET
Mr Alain LOUVET
Mr Sébastien COUSIN

Etait remplacé :

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DOUCHAIN

Ordre du jour : lecture

Retrait de la question 9 dans l'ordre du jour qui ne nécessitait pas de délibération du Conseil Communautaire. Elle sera évoquée en réunion de travail.

Ajout d'une question relative à une motion de soutien au projet de gendarmerie à Desvres

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 06 novembre 2018 : approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B71-2018-10 : avenants à la Maison du Cheval : lot n°2 : terrassement/fondations/gros œuvre, travaux en moins pour 1 522,39€ HT ; lot n°3 : charpente bois, réhabilitation, travaux en plus pour 21 219,21€ HT, lot n°5 : menuiseries extérieures/ouvrages bois, travaux en plus 1 735,01€ HT

- B72-2018-11 : avenant n°7 à la convention OPAH RR
La convention OPAH - revitalisation rurale- était prévue sur 5 années, du 1^{er} novembre 2013 au 30 novembre 2018. Elle a été conclue avec l'Etat et l'Anah.
L'avenant permet d'ajuster les chiffres de dossiers entre le prévu et le « déposé, sans dépense supplémentaire.
- B73-2018-11 : adhésion à la convention de protection sociale complémentaire/volet santé au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec le CDG 62.
- B74-2018-11 : avis favorable pour l'ouverture du supermarché Leclerc à Samer pour 8 dimanches en 2019.
- B75-2018-11 : avis favorable pour la participation au financement pour la protection sociale complémentaire/volet santé dans le cadre du nouveau contrat. Continuité des modalités fixées en 2012.
- B76-2018-12 : Attribution du lot plâtrerie des travaux de la maison du cheval suite à la liquidation de l'entreprise attributaire : entreprise P2C pour un montant de 198 014.50 € HT. Des économies ont été prises en compte à hauteur de 39 428.23 € HT.

Arrivée de Mr Jean-Claude PRUVOST à 19h15.

ORDRE DU JOUR

1- Admission en non valeur de recettes irrécouvrables

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes ne pouvant être recouvrées :

- Portage de repas : factures impayées de septembre et octobre 2014 pour un montant de 661,50 €.
- Portage de repas de 2013 à 2017 : 412.85 €
- Service Petite enfance de 2013 à 2017 : 1241.84 €

Approuvé à l'unanimité

2- Subvention complémentaire au budget de l'Office de Tourisme sur 2018

Les titres d'acompte de Taxe de Séjour 2018 ont été émis en Novembre. La Trésorerie du budget de l'OT va dépendre du recouvrement de ceux-ci. Afin d'assurer une trésorerie minimum nécessaire au paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice 2018, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 20 000€. Son versement total ou partiel sera en fonction de la Trésorerie disponible.

Adopté à l'unanimité

3- Subvention au budget de l'Office de Tourisme sur 2019

Afin d'assurer une trésorerie minimum nécessaire au paiement des dépenses dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser à ce budget la somme de 80 000€ en début d'année 2019.

Adopté à l'unanimité

4- Définition de l'intérêt communautaire statutaire

Conformément aux références règlementaires :

- Article L5214-16 du CGCT
- Articles 64 et 814 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Les EPCI sont dans l'obligation de définir l'intérêt communautaire de leurs compétences avant le 31 décembre 2018.

- ✓ **Compétence obligatoire : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, PLUi.

Il est proposé de préciser l'intérêt communautaire pour certaines action par l'ajout de :

- ⇒ Etude, création, aménagement et entretien de Zones d'Aménagement Concertées futures, destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes telles que définies par ses statuts.
- ✓ **Compétence obligatoire : Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire comme suit :

1. Accompagnement technique (mise à disposition de salles, matériels...) et financier (subvention) à l'union commerciale intercommunale pour la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective,
2. Accompagnement à la revitalisation des centres-bourgs (étude préliminaire pour appel à projet FISAC, appel à projet centre-bourg, cœur de ville)

3. Etudes/diagnostics, observations des locaux (urbanisme commercial) et dynamiques commerciales en partenariat avec Boulogne Développement Côte d'Opale.
4. Chartes et schéma de développement commercial (en partenariat avec Boulogne Développement Côte d'Opale)
5. Participation à l'élaboration de la stratégie commerciale et déclinaison du document d'Aménagement Commercial (DAC) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
6. Participation à la construction d'un abattoir multi espèces à rayonnement régional sur la commune de Fruges, dans les conditions définies par délibération spécifique du conseil communautaire.

Est également d'intérêt communautaire l'immobilier d'entreprise (pépinière d'entreprise du VMA, bâtiments relais, maison du cheval).

✓ **Compétence optionnelle : Politique du logement et cadre de vie**

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire concernant la politique du logement et cadre de vie :

1. Actions en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
 - accompagnement et assistance en ingénierie des communes en matière d'opérations et/ou projets en aménagement lié à l'habitat,
 - Conseils aux particuliers (permanences Espace Infos Energie, convention avec partenaires du type PACT, EPF, ADIL),
2. Actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (OPAH et autres opérations d'intérêt communautaire en référence au statut)

✓ **Compétence optionnelle : Voirie d'intérêt communautaire**

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la voirie d'intérêt communautaire comme suit:

Création et/ ou Aménagement et entretien des voiries des aires de covoiturages existantes et à venir.

✓ **Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Mise en œuvre de l'Agenda 21 intercommunal dont les actions de sensibilisation, prévention et promotion liées au développement durable
- Animation, suivi et mise en œuvre du PCAET permettant à la collectivité de s'adapter aux changements climatiques intégrant les axes suivants :
 - Efficacité énergétique dont énergie des bâtiments (privés et publics)
 - Mobilité durable
 - Environnement (gestion différenciée, boisement et Trame verte et bleue)
- Préservation des paysages (dont Trame verte et bleue, liaisons douces, boisement...) et des milieux naturels (dont zones humides)
- Contribution à la transition énergétique et adaptation contribuant au changement climatique dont mise en place du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'accélération de la troisième Révolution Industrielle dans les conditions définies par délibérations spécifiques du conseil communautaire.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (dont partenariat avec le PNRCMO et la FDE)
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables implantés uniquement sur les sites et équipements sportifs, culturels d'intérêt intercommunaux
- Accompagnement des procédés et actions visant à développer les énergies renouvelables et récupération des ressources locales dans une logique durable (réseau de chaleur, méthanisation, éolien, photovoltaïque...)
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée pédestre, équestre et VTT, hors sentiers de grande randonnée GR et de balade (limité au balisage, fauchage et élagage).

Pour être d'intérêt communautaire, les sentiers doivent obligatoirement respecter quatre critères parmi les cinq suivants :

- * A fait ou doit faire l'objet d'une labellisation de sentier par une fédération (FFRP, FFCT/FFC ou FFE),
- * Traverser à minima deux communes de la CCDS,
- * Être inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),
- * Le chemin doit faire l'objet d'un passage par un point touristique (Point de vue, intérêt patrimonial et/ou paysager),
- * Passage par un ou des équipements qui génèrent de l'activité touristique (producteurs de terroir, musées, artisans d'art, hébergeurs, restaurateurs).

✓ **Compétence optionnelle : Equipements culturels et sportifs d'intérêt Communautaire :**

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine communautaire à Desvres,
- Le complexe aquatique à Desvres,
- La maison du cheval boulonnais à Samer,

✓ **Compétence facultative : Sport et Culture**

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Animations et accompagnement des actions culturelles ou sportives d'intérêt communautaire (Festival de théâtre rural, rallye, animations thématiques, tournois de quilles...)
- Programmation et ateliers d'éveil d'intérêt communautaire.
- Soutien aux actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Pour être d'intérêt communautaire, ces actions devront répondre obligatoirement à :

*** A un critère parmi les deux critères :**

1. Entrer dans une programmation communautaire thématique (culture, sport)
2. Soutien aux actions qui émanent ou ont été à l'initiative de la CCDS

*** A deux critères parmi les quatre suivants :**

1. Actions collectives/multi partenariales en lien avec les structures compétentes et identifiées en la matière en fonction du thème abordé (au minimum deux structures)
2. S'adresser aux habitants du territoire intercommunal voire extra-communautaire et à un public intergénérationnel
3. Contribuer à la notoriété et au rayonnement culturel et/ou sportif de la CCDS (événements ayant une portée communautaire et/ou extra-communautaire) et s'inscrire dans une démarche globale de promotion du territoire
4. Accompagner les actions/évènementiels qui se déroulent/traversent au moins trois communes du territoire de la CCDS

Arrivée de Mr Michel DUFAY à 19h25.

Approuvé à l'unanimité

5- Modification des statuts du Symcéc

La modification est motivée par :

1/ la création d'un syndicat mixte Canche Authie faisant suite à l'extension du Symcéc avec la dissolution de l'institution interdépartementale de la vallée de l'Authie. Ce nouveau syndicat

se positionnerait en tant qu'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) pour adhérer ensuite à un « EPTB des fleuves côtiers » (aujourd'hui non constitué).

Le périmètre du futur syndicat serait celui des SAGE de la Canche et de l'Authie.

2/ les compétences transférées prévues aux articles 4 et 5 des statuts.

3/ La désignation de membres titulaires et de membres suppléants représentant les EPCI (2 + 2 pour les CCDS)

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à cette modification statutaire et désigne Messieurs Thierry CAZIN et Christophe COUSIN membres titulaires et Messieurs Christian REGNIER et Guy LAMBERT membres suppléants.

6- Avis sur l'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Le conseil communautaire de la CCPO a arrêté son projet de PLUi et l'a transmis pour avis aux communes et intercommunalités limitrophes.

Il est demandé au conseil de la CCDS d'émettre son avis.

Avis favorable à l'unanimité

7- Avis sur l'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres

Le conseil communautaire de la CCPL a arrêté son projet de PLUi et l'a transmis pour avis aux communes et intercommunalités limitrophes.

Il est demandé au conseil de la CCDS d'émettre son avis.

Avis favorable à l'unanimité

8- Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019 – 2024

Le contexte :

Le schéma départemental 2012-2018, arrivant à reconduction, a fait l'objet d'un bilan sous l'autorité conjointe du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Il est apparu que les collectivités concernées au présent schéma (communes de plus de 5 000 habitants et EPCI) n'ont pas réussi à atteindre les objectifs fixés, alors même que les évolutions des Gens du Voyage montrent plus de sédentarisation et des besoins d'aires plus importantes (200 caravanes en aire de grand passage) lors des événements collectifs.

Sur le Boulonnais, l'aire d'Outreau est peu utilisée, celle de Wimereux est fermée depuis 3 ans et le Terrain de Grand Passage de St Martin Boulogne (100 emplacements) ne répond plus aux demandes des grands rassemblements.

Depuis la loi Notre (art. 64, 65 et 66), la CCDS a une compétence obligatoire pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil permanentes et des aires de grand Passage, portée dans ses derniers statuts.

Les propositions sur 2019-2024 font valoir les besoins de réalisation d'une aire d'accueil permanente (AAP) de 20 places, à partager avec la CCT2C.

Sur 2012-2018, il y avait deux aires AAP de 10 places, 1 sur la CCDS / Desvres, et 1 sur la CCT2C / Marquise.

Les objectifs d'insertion du SDAHGV intègrent les questions de scolarisation, d'accès aux droits sociaux, de santé et d'insertion professionnelle.

Les pouvoirs du Préfet ont été renforcés par la loi pour permettre la substitution d'une collectivité défailante sur 2019-2024.

Le conseil communautaire doit transmettre, **avant le 31 janvier 2019**, son avis sur la proposition transmise et faire valoir ses observations et répondre aux objectifs fixés.

Il est donc proposé de valider la position suivante :

Au regard du récent arrêt du PLUi, qui positionne un périmètre précis pour une Aire d'Accueil Permanente sur Desvres, il paraît important de **demandeur que ne soit retenu pour le territoire, que cette AAP de 10 emplacements.**

Il est aussi demandé de valider les conclusions et objectifs du SDAHGV.

A l'unanimité, le Conseil adopte la proposition d'une AAP de 10 emplacements sur la commune de Desvres et valide les conclusions et objectifs du SDAHGV.

9- Bail Emphytéotique Administratif avec la Ville de Desvres pour la réalisation du centre aquatique

Il est proposé la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif en vue d'édifier le futur complexe aquatique bénéficiant d'un Permis d'Aménager pour une durée de 60 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. La superficie du terrain est de 3 ha 85 a 30 ca. Le zonage est UG et le loyer est fixé à l'euro symbolique.

La ville de Desvres a délibéré favorablement sur ce bail.

Approuvé à l'unanimité

10- Convention avec Arcelor Mittal pour le réseau de chaleur du centre aquatique

L'objet de la convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la fourniture de chaleur par la société Arcelor Mittal.

La CCDS assure la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la maintenance. Par contre, la maintenance « courante » sur le site du circuit primaire est confié à la société. « Les vannes de dérivations » seront installées et opérées par la société.

Les modalités de fourniture dépendent de la marche industrielle du site. Ont été intégrées les interruptions industrielles : 3 semaines en août, 1 semaine en décembre, 12 heures toutes les 5 semaines.

Les conditions financières : à titre gracieux, avec une participation sur la maintenance équivalente à 1 € du MWH majoré de la TVA en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

11- Construction d'une caserne de gendarmerie

Le Conseil Municipal de Desvres a délibéré le 14 avril 2017 pour accepter le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Desvres puis le 7 novembre 2017 pour en acter la modification de l'effectif porté à 16.

Le projet porte sur la construction d'une caserne de gendarmerie à l'effectif d'un officier et de quinze sous-officiers sur une emprise foncière cadastrée AK 586 et AK 589 pour un total de 18 415m² dont 7400 m² environ seront nécessaires pour les besoins du projet.

Faute de ne pouvoir supporter l'investissement, la commune de Desvres a délibéré pour que le dossier soit conduit sous la forme du décret 2016-1884 du 26/12/2016 et a proposé une opération privé HLM. L'investissement sera supporté par Habitat Hauts de France suite au retrait de Pas-De-Calais HABITAT.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'apporter son soutien à cette démarche dans le cadre de l'aménagement du territoire et de l'intérêt de nos populations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire

Décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien à cette opération immobilière afin de réaliser la construction d'une caserne de gendarmerie comprenant 16 logements ainsi qu'une plate-forme de services.

Fin de la séance à 19h45.